

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0016/24
INFORMATION

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- la délibération n° DE-130/23 prise en séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant sur l'autorisation de signature l'avenant n°1 du lot n°5 du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires de la ville de Canteleu pour modification tarifaire et l'avenant n°2 du lot n°6 du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires de la ville de Canteleu pour modification tarifaire,

CONSIDERANT QUE :

- Madame le Maire a signé les avenants du marché, conformément à la délibération susvisée,
- Ces pièces doivent être déposées en Préfecture pour le Contrôle de Légalité,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,

Pour information, les entreprises concernées sont :

- * SYSCO FRANCE SAS (76201 Dieppe cedex)
- * POMONA Passion Froid (76120 Le Grand-Quevilly)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les avenants sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.


ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

FAIT A CANTELEU, le 26 février 2024

Le Maire

Annie ELIE
1ère adjointe au Maire,




En suppléance du Maire au titre de
l'article L.2122-17 du CGCT

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 27/02/2024

Affichage le : 27/02/2024

Notification le : 27/02/2024

Préfecture le : 26/02/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240226-
Imc1H12142H1-AR